



Nos réf. : CRAT/14/AV.377  
AB/LP

Le 26 juin 2014

## **Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour l'exploitation de la carrière de Barry à TOURNAI**

Conformément à l'article R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CWATUPE ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

### **1. CONTEXTE DU PROJET**

Brève description du projet : Exploitation de la carrière de Barry au rythme de 7,5 millions de tonnes et mise en place des dépendances ; renouvellement des autorisations pour les installations de production et de stockage de granulats à Gaurain et réaménagement de la carrière de Gaurain-Ramecroix

Demande : Permis unique

Localisation : A Gaurain-Ramecroix et Barry (Tournai)

Situation au plan de secteur : Zone d'extraction, zone d'activité économique industrielle et zone agricole

Demandeur : Compagnie des Ciments Belges, Gaurain-Ramecroix

Auteur de l'étude : Incitec, Basècles

Date de réception du dossier : 12 mai 2014

## 2. AVIS

### 2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup> du CWATUPE

#### **La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Elle relève que la présente demande de permis unique permet de pérenniser l'activité extractive en place en ouvrant l'accès à un nouveau gisement, déjà localisé en zone d'extraction au plan de secteur.

Elle constate que le plan d'exploitation a été conçu en tenant compte de la qualité du gisement. L'impact paysager sera minime vu la présence d'une ceinture forestière autour du site, qui sera complétée à l'ouest par des merlons. Si les incidences peuvent être sensibles en matière de faune et de flore, le projet d'aménagement de la carrière de Barry a été réfléchi en intégrant diverses mesures d'accompagnement visant à améliorer la biodiversité au sein du site et de ses environs immédiats.

Elle relève que le remblaiement de la carrière de Gaurain a été largement étudié et que c'est la solution présentant le minimum d'impacts sur l'environnement, soit le remblayage par déversement des terres de découverte et des stériles d'extraction au moyen de transporteurs flottants, qui a été retenue.

En ce qui concerne le renouvellement des permis relatifs aux installations de production et de stockage de granulats sur le site de Gaurain, la Commission constate que la production se poursuivra selon les conditions actuelles et qu'aucune nuisance supplémentaire n'est donc à prévoir.

### 2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

#### **La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.**

Elle souligne la clarté du document, son caractère didactique et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Elle apprécie particulièrement l'étude de l'impact des carrières sur la valeur foncière des terrains localisés à proximité.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président